



English below

Respect des droits sociaux dans les chaînes de production mondiales : la dimension sociale des directives CSRD et CSDD

Séminaire de recherche et colloque international

Organisé par Etienne Pataut, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (IRJS)
et Sophie Robin-Olivier Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (IREDIES)

Objet de la recherche

L'Union européenne vient de se doter de deux instruments juridiques qui imposent de nouvelles obligations aux entreprises dont l'activité repose sur l'organisation d'une chaîne de production¹. Ces obligations concernent la gouvernance des entreprises, l'environnement et le climat, ainsi que les droits humains et les droits sociaux. La nature de ces obligations, leur portée, les sanctions de leur violation font surgir de multiples questions qui entrent dans le champ du droit social international et européen.

La directive concernant le reporting durable, en particulier, mentionne, parmi les « facteurs sociaux » sur lesquels les entreprises doivent publier des informations : « l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous, y compris l'égalité de genre et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, la formation et le développement des compétences, l'emploi et l'inclusion des personnes handicapées, les mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail et la diversité, les conditions de travail, y compris la sécurité de l'emploi, le temps de travail, des salaires décents, le dialogue social, la liberté d'association, l'existence de comités d'entreprise, la négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives, les droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la santé et la sécurité »². Apprécier la nature des informations que les entreprises doivent collecter et les modalités d'une information utile, pour les fins qui sont celles de la directive, suppose une connaissance suffisante de notions qui relèvent du droit social et la capacité d'apprécier comparativement les données qui émanent d'entreprises situées dans des contextes économique et juridique distincts. Vaste sujet pour les spécialistes de droit social interne, international et comparé.

¹ Directive 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. La directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité a été adoptée par le Parlement européen le 24 avril 2024 et doit encore faire l'objet d'une approbation officielle par le Conseil.

² Chapitre 6 bis - Normes d'information en matière de durabilité.

Quant à la directive sur le devoir de vigilance, elle fixe les obligations des entreprises quant aux incidences négatives de leur activité (et de celle de leurs partenaires commerciaux dans leurs chaînes d'activités), en matière de droits de l'homme et d'environnement. Pour définir les droits de l'homme dont le respect s'impose la directive renvoie, notamment, aux droits sociaux figurant dans une liste d'instruments internationaux : le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, notamment un salaire équitable et décent pour les travailleurs salariés ainsi que la sécurité et l'hygiène du travail et la limitation raisonnable de la durée du travail, conformément aux articles 7 et 11 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; l'interdiction d'employer un enfant avant l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, conformément à la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum ; l'interdiction des pires formes de travail des enfants conformément à la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ; l'interdiction du travail forcé ou obligatoire conformément à la convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé ; le droit à la liberté d'association et de réunion, les droits d'organisation et de négociation collective, conformément aux articles 21 et 22 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, à l'article 8 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et à la convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective ; l'interdiction de l'inégalité de traitement en matière d'emploi conformément à la convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération et à la convention n° 111 de l'OIT concernant l'interdiction des discriminations. Comme cette énumération le montre, le devoir de vigilance concerne l'ensemble des droits sociaux fondamentaux et l'incidence de la directive, en ce qui concerne ces droits, mérite un examen approfondi.

Les deux directives, qui entendent régir le comportement des entreprises, l'organisation de la production et du commerce international, ont, d'emblée, retenu l'attention des spécialistes de droit des affaires et, dans la mesure où les nouvelles obligations entraînent la responsabilité des entreprises qui y sont soumises, de droit de la responsabilité civile. Dans la mesure où elles placent la question du respect des droits humains en leur centre, ce qui est particulièrement évident en ce qui concerne la directive sur le devoir de vigilance, ces textes entrent aussi, sans hésitation, dans la perspective de la doctrine relative au droit international des droits de l'homme.

En revanche, alors que les deux textes sont aussi des instruments de protection des droits sociaux à l'échelle internationale, d'une radicale nouveauté, leur incidence, actuelle et potentielle, en matière sociale, n'a guère été explorée jusqu'ici. L'objectif du séminaire est d'explorer la manière dont la matière des droits sociaux est concernée, et potentiellement transformée, par les deux directives. Notre objectif est de faire émerger et de discuter des questions sociales qu'elles suscitent, notamment : leur incidence sur les notions centrales du droit social, la question des instruments de mesure et de comparaison des données sociales, celles de la responsabilité sociale, de la mise en œuvre, judiciaire et non-judiciaire, des nouvelles obligations, de l'articulation des exigences en matière sociale et environnementale.

Organisation

Les séances du séminaire seront organisées sous forme d'une discussion entre deux intervenants, suivi d'un débat, entre octobre 2024 et mai 2025.

Les contributions des intervenants seront publiées dans un ouvrage qui sera publié en juillet 2025.

Une conférence de discussion sur l'ouvrage, destinée à la diffusion, à la mise à jour et à l'approfondissement des questions aura lieu en octobre 2025.

Programme du séminaire de recherche

Les séances se tiennent les lundis entre 17h et 19h

Lieu : Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, salle des séminaires, centre Lourcine
1 rue de la Glacière, 75013 Paris

Lundi 14 octobre 2024

La mesure des exigences concernant les droits sociaux

Jason Judd, Directeur exécutif, Global Labour Institute, Cornell University
Eric Pezet, Professeur en sciences du management, Université Paris Nanterre

Lundi 18 novembre 2024

Le concept de travailleur dans le cadre du reporting durable et du devoir de vigilance

Adalberto Perulli, Professeur de droit du travail, Université Ca' Foscari
Sophie Robin-Olivier, Professeure de droit, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Lundi 9 décembre 2024

La notion de « responsabilité sociale »

Pauline Abadie, Maîtresse de conférences en droit, Université Paris Saclay
Pascal Lokiec, Professeur de droit, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Lundi 13 janvier 2025

La participation des travailleurs à la régulation sociale des chaînes de production

Isabelle Daugareilh, Directrice de Recherche au CNRS, Université de Bordeaux
Filip Dorssemont, Professeur de droit, UC Louvain

Lundi 10 février 2025

*Aspects de la mise en œuvre non judiciaire des directives
(audit, autorités de contrôle)*

Fabienne Jault-Seseke, Professeure de droit, Université Paris Saclay
Tatiana Sachs, Professeure de droit, Université de Nanterre

Lundi 10 mars 2025

Le recours au juge

Etienne Pataut, Professeur de droit, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
Aujke Van Hoek, Professeure de droit international privé et de procédure civile, Université d'Amsterdam

Lundi 7 avril 2025

L'articulation des obligations sociales et environnementales

Pablo Arellano Ortiz, Spécialiste du dialogue social et des relations de travail, BIT
Arnaud Casado, Maître de conférence en droit, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Lundi 5 mai 2025

RSE et organisation patronales et syndicales internationales (1970 à nos jours)

Marieke Louis, Maîtresse de conférences en science politique, Sciences Po Grenoble
Pauline Moreau Avila, Doctorante, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Socialising Global Supply Chains: The Social Dimension of EU CSRD and CSDD

Research Seminar and International Conference

Organized by Etienne Pataut, University Paris 1 Panthéon Sorbonne (IRJS)
and Sophie Robin-Olivier, University Paris 1 Panthéon Sorbonne (IREDIES)

Research Topic

The European Union has recently implemented two legal instruments that introduce new responsibilities for companies relying on global value chains.³ These responsibilities encompass corporate governance, human rights, and environmental considerations. The specific nature and scope of these obligations, along with the potential sanctions for non-compliance, raise numerous questions that fall under the realm of international and European social law.

The directive on corporate sustainability reporting, in particular, mentions the « social factors » on which companies shall publish information: « equal treatment and opportunities for all, including gender equality and equal pay for work of equal value, training and skills development, the employment and inclusion of people with disabilities, measures against violence and harassment in the workplace, and diversity; working conditions, including secure employment, working time, adequate wages, social dialogue, freedom of association, existence of works councils, collective bargaining, including the proportion of workers covered by collective agreements, the information, consultation and participation rights of workers, work-life balance, and health and safety ».⁴ Assessing the nature of the information that companies shall collect and the details of useful information for the purposes of the Directive requires sufficient knowledge of social law concepts and the ability to compare data from companies in different economic and legal contexts. Wide-ranging subject for specialists in domestic, international and comparative social law.

As for the Corporate Sustainability Due Diligence Directive, it sets out obligations for companies regarding actual and potential human rights and environmental adverse impacts with respect to their own operations (and their subsidiaries and the value chain operations carried out by entities with whom they have an established business relationship). To determine the human rights whose the Directive is applied, it refers, in particular, to social rights included in a list of international instruments: the right to the enjoyment of just and favourable conditions, including fair and decent wages for salaried workers, as well as workplace safety and hygiene, and reasonable limitations on working hours, in accordance with Articles 7 and 11 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights the prohibition of employing a child before the age at which compulsory schooling ends, in accordance with ILO Convention No. 138 on Minimum Age; the prohibition of the worst forms of child labour in accordance with ILO Convention No. 182 on the Worst Forms of Child Labour; the prohibition of forced or compulsory labour in accordance with ILO Convention No. 29 on Forced Labour; the right to freedom of association and assembly, the rights to organize and to bargain collectively, in accordance with Articles 21 and 22 of the International Covenant on Civil and Political Rights,

³ European Parliament and Council Directive 2022/2464 of 14 December 2022 as regards corporate sustainability reporting amending Regulation (EU) No 537/2014, Directive 2004/109/EC, Directive 2006/43/EC and Directive 2013/34/EU; The EU Directive on corporate sustainability due diligence was adopted by the European Parliament on 24 April 2024 and still needs formal approval by the Council.

⁴ Chapter 6a - Sustainability reporting standards

Article 8 of the International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights, ILO Convention No. 87 on Freedom of Association and Protection of the Right to Organize, and ILO Convention No. 98 on the Right to Organize and Collective Bargaining; the prohibition of unequal treatment in employment in accordance with ILO Convention No. 100 on Equal Remuneration and ILO Convention No. 111 on Discrimination (Employment and Occupation).

Both directives, which aim to regulate corporate behaviour, the organisation of production, and international trade, have immediately attracted the attention of business law specialists and insofar as the new obligations entail the liability of the companies subject to them, civil liability law specialists. Since they place the issue of respect for human rights at their core, which is particularly evident concerning the directive on the duty of vigilance, these texts also unquestionably fall within the scope of the doctrine relating to international human rights law.

In contrast, while the two texts are also instruments for protecting social rights internationally and are radically new, their current and potential impact on social matters has hardly been explored. The objective of the seminar is to explore how the field of social rights is affected and potentially transformed by the two directives. Our goal is to identify and discuss the social issues they raise, particularly their impact on the central concepts of social law, the question of instruments for measuring and comparing social data, issues of social responsibility, the implementation of the new obligations both judicially and non-judicially, and the articulation of social and environmental requirements.

Organisation

The sessions will be organised as discussions between two speakers, followed by a debate, and will take place between October 2024 and May 2025.

The contributions of the speakers will be published in a book, which will be released in July 2025.

A conference to discuss the book and address key questions will take place in October 2025, aiming to disseminate, update, and deepen understanding.

Programme

The sessions take place on Mondays from 5:00 pm to 7:00 pm

Venue: University Paris 1 Panthéon Sorbonne, salle des séminaires, Lourcine center,
1 rue de la Glacière, 75013 Paris

Monday, October 14, 2024

Measuring requirements concerning social rights

Jason Judd, Executive Director, Global Labour Institute, Cornell University
Eric Pezet, Professor of Management, University Paris Nanterre

Monday, November 18, 2024

The concept of worker in the context of sustainable reporting and due diligence

Adalberto Perulli, Professor of Labour Law, Université Ca' Foscari
Sophie Robin-Olivier, Professor of Law, University Paris 1 Panthéon Sorbonne

Monday, December 9, 2024

The notion of « Social Responsibility »

Pauline Abadie, Senior Lecturer in Law, University Paris Saclay
Pascal Lokiec, Professor of Law, University Paris 1 Panthéon Sorbonne

Monday, January 13, 2025

Workers' participation in the social regulation of supply chains

Isabelle Daugareilh, CNRS Research Director, University of Bordeaux
Filip Dorssemont, Professor de droit, UC Louvain

Monday, February 10, 2025

*Aspects of non-judicial implementation of Directives
(audit, control authorities)*

Fabienne Jault-Seseke, Professor of Law, University Paris Saclay
Beryl Ter Haar, Professor of European and Comparative Labour Law, University of Groningen

Monday, March 10, 2025

Judicial Review

Etienne Pataut, Professor of Law, University Paris 1 Panthéon Sorbonne
Aujke Van Hoek, International private law and civil procedural law, University of Amsterdam

Monday, April 7, 2025

The articulation of social and environmental obligations

Pablo Arelano Ortiz, Specialist of social dialogue and labour relations, ILO
Arnaud Casado, Senior Lecturer in Law, University Paris 1 Panthéon Sorbonne

Monday, 5 May, 2025

CSR and international employers and workers organisations (1970-now)

Marieke Louis, Senior Lecturer in Political science, Sciences Po Grenoble
Pauline Moreau Avila, PhD candidate, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne